

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2023/04/017/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2023/017 rendu par le Comité d'Experts pour l'assainissement autonome en date du 12 décembre 2023 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Art 1. L'agrément comme système d'épuration individuelle, des systèmes d'épuration sous l'appellation commerciale « Oxyfix C90 @ 90 EH et 99 EH » présentés par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont pour des capacités de 90 et 99 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2023/04/017/A.

Les systèmes d'épuration individuelle « Oxyfix C90 @ 90 EH et 99 EH » correspondent au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Toute modification apportée au système d'épuration agréé par le fabricant doit être portée à la connaissance du Comité d'experts pour l'assainissement autonome qui juge de l'opportunité d'imposer une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 4. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le **05 FEV. 2024**


Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

Principe et description des systèmes d'épuration individuelle sous l'appellation commerciale « Oxyfix C90 @ 90 et 99 EH » présentés par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont.

Oxyfix C90 ® 90 et 99 EH

Capacités : voir Tableau 1

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Installation à trois cuves. Cuve 1 pour le prétraitement, cuve 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et cuve 3 pour un clarificateur. Écoulement gravitaire.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves :

Cuves polyédriques en béton fibré hautes performances (fibres métalliques 40 kg/m³). Résistance : 75 N/mm² à 28 jours sur cube.
EE4+EA3 S4 D14 CEM I/52,5 R HES et cloison collée.

Les caractéristiques de dimensionnement et dispositions des accessoires sont reprises au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-joint faisant partie intégrante de l'annexe.

Dispositif de prétraitement :

Première cuve.

Entrée par Té plongeant et sortie par coude plongeant (+ orifice de mise à l'atmosphère), 30 cm sous le niveau d'eau.

Ventilation de diamètre 100 mm

Dispositif de traitement :

Deuxième cuve. Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres). Entrée par tuyau Ø 160 plongeant à env. 20 cm du fond de la cuve. Sortie par coude Ø 160 plongeant quelques cm sous la surface.

Clarificateur :

Troisième cuve. Fond incliné à 55° (dispositif en inox). Entrée par coude Ø 160 plongeant environ 70 cm sous la surface. Sortie par un té plongeant environ 10 cm sous le niveau d'eau.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement.
Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

Détection des dysfonctionnements :

Boîtier de centralisation des défauts intégré au coffret électrique de commande et équipé d'un système de surveillance du surpresseur (via mesure de pression) et de la pompe (via contact auxiliaire) qui, en cas de dysfonctionnement, déclenche une alarme visuelle et sonore.

Ce boîtier permet également de fournir à l'utilisateur un historique consultable des défauts apparus au niveau du surpresseur, ainsi qu'un compteur totalisateur en fonctionnement normal

Accessibilité :

Regard de visite Ø 60 cm sur chaque, déporté vers l'entrée pour les cuves 1 et 2 et vers la sortie pour la cuve 3.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

Information à l'intention de l'utilisateur :

Le produit est accompagné du document suivant référencé :

Guide de l'utilisateur, du concepteur et du service de contrôle oxyfix® C-90 – gamme BE
oxyfix® C-90 – Modèles de 20 EH à 99 EH – 01/2024, 60 pages

Comportant :

- un Guide d'utilisation pour l'utilisateur, le concepteur et le service de contrôle
- un Guide de pose pour le concepteur et l'installateur.

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité (EH)	90	99
	Dispositif de prétraitement	
volume (m³)	19,2	
surface (m²)	8,42	
hauteur d'eau (m)	2,01	
Entrée/Sortie (Ø en mm)	160	
Hauteur maximale de stockage des boues (m)	1,36	
	Dispositif de traitement	
volume (m³)	13,9	18,5
hauteur d'eau (m)	2,00	2,00
Entrée (Ø en mm)	160	160
Support OXYBEE Surface totale (m²)	2016	2376
diffuseurs disques en-EPDM 9''	12	18
Surpresseur	HPE HSP0085 ou GD 2BH7420 ou équivalent	
Aération	30 min ON/30 min OFF	34 min ON/26 min OFF
	Clarificateur	
Volume (m³)	1,17	2,46
Surface (m²)	1,52	1,00
Extraction des boues	Pompe Ama-Drainer 354 ou équivalent	
Débit (m³/h)	8	
Temporisation	13 min/h	14,3 min/h
Té de sortie (mm)	160/160	

Vu pour être annexé à la décision portant agrément des systèmes sous l'appellation commerciale « Oxyfix C90 @ 90 et 99 EH » présentés par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont.

Namur, le **05. FEV. 2024**


Bénédicte Heindrichs
Directrice générale